

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 225

présenté par

Mme Delpech, M. Falorni, M. Brosse, Mme Ronceret, M. Jacques, Mme Levasseur et Mme Calvez

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la mesure introduisant une contribution de 8 % sur les chèques-vacances.

Ce dispositif constitue un outil essentiel de cohésion sociale et de pouvoir d'achat. Il permet à des millions de salariés, notamment dans les petites et moyennes entreprises, d'accéder à des vacances, des activités culturelles et de loisirs, tout en soutenant directement l'économie locale et le tourisme social.

Pour les entreprises, les chèques-vacances offrent une solution équilibrée pour améliorer la motivation et le bien-être des salariés sans accroître la masse salariale. Pour les territoires, ils représentent un vecteur de dynamisme économique et de vitalité des commerces de proximité.

L'instauration d'une contribution nouvelle sur ces titres risquerait d'en freiner la diffusion, en particulier dans les plus petites structures, réduisant le nombre de bénéficiaires et, à terme, les retombées économiques locales.

Le rendement attendu de cette mesure serait limité au regard de ses effets potentiellement désocialisants. En rendant plus coûteux un outil de solidarité et d'émancipation collective, cette taxation irait à l'encontre des objectifs de cohésion et de justice sociale.

Cet amendement propose donc de préserver l'intégralité du dispositif, afin de maintenir un équilibre vertueux entre pouvoir d'achat, attractivité des entreprises et vitalité des territoires.